



**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture
d'équipements vidéo conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du
code de la commande publique**

Convention n°2023-1063

Tisséo Collectivités (SMTC), Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6
Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

ET

Tisséo Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 520 807 876 00039, ayant son siège social 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse
Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo-Voyageurs »

Etant préalablement exposé que :

Pour permettre à Tisséo Voyageurs d'opérer sa mission d'exploitant du réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités (SMTC), en tant qu'autorité organisatrice, met à sa disposition un nombre de sites désormais important équipés en vidéo pour répondre aux exigences légales et réglementaires relatives à la lutte contre le terrorisme, aux besoins de veille préventive sur le territoire de Tisséo (stations métro et quais tram) et à des besoins d'exploitation.

C'est pour répondre à ces besoins que, dans tout nouveau projet, Tisséo Collectivités fait déployer une extension du système vidéo unifié, intégré et basé sur une architecture technique distribuée constituée d'une partie centrale et d'équipements implantés localement sur les différents sites de Tisséo (métro, tramway, garages atelier, dépôts, agences commerciales, etc.).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240209-20240207-5-7D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Le marché en cours de fourniture d'équipements vidéo arrivant à échéance, un nouveau marché de fourniture d'équipements vidéo est nécessaire pour traiter :

- Toute nouvelle installation à venir (nouveau site, extension/transformation d'un site, etc.),
- Du maintien en conditions opérationnelles de l'existant.

L'objectif de la nouvelle consultation est de choisir un fournisseur permettant l'achat des différents matériels et logiciels constitutifs de ce système pour alimenter les divers projets de développement de Tisséo.

Il est donc important de noter que le nouveau marché devra permettre d'approvisionner, sur les 4 années à venir (si reconduction du marché), les équipements qui seront installés sur les différentes extensions (tram / bus / pôle d'échange / parc relais / dépôt ...) du réseau Tisséo.

Toute extension du système ne devant jamais remettre en cause la continuité de l'existant, la compatibilité des nouveaux équipements avec l'existant est indispensable. C'est pour garantir cette compatibilité que la consultation prendra pour base une liste prédéfinie de constructeurs et une typologie de constituants également prédéfinie.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs :

- Pour le traitement des extensions par Tisséo Collectivités, couvrir la fourniture de matériels et équipements vidéo,
- Pour traiter l'existant, faire bénéficier Tisséo Voyageurs des mêmes conditions financières pour un marché de fourniture d'équipements vidéo dans le cadre de ses besoins de maintenance.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de l'achat de fournitures d'équipements vidéo, il est constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de fournitures d'équipements vidéo.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord-cadre en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240209-20240207-5-7D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si l'un des membres se retire en cours d'exécution de l'accord-cadre, ce dernier continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Collectivités aura en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- à la transmission des documents nécessaires à l'exécution de l'accord cadre à chacun des membres pour ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :
 - Publication de la consultation
 - Réception et enregistrement des plis
 - Organisation des séances d'ouverture des plis
 - Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - Organisation des négociations le cas échéant
 - Secrétariat et Organisation de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Soumission des rapports d'analyse à la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Notification des décisions aux candidats non retenus
 - Vérification de la situation de l'attributaire

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Collectivités

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Collectivités s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin

4-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240209-20240207-5-7D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution de l'accord-cadre (reporting)
- d'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine considéré.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure sont à la charge du coordonnateur du groupement. Ces frais portent notamment sur:

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Collectivités ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution de l'accord-cadre modalités de prise en charge des règlements aux titulaires du ou des accord-cadre(s)

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs signeront chacun, avec le cocontractant retenu, un accord-cadre à hauteur de leurs besoins respectifs préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement sera chargé de :

- signer l'accord-cadre correspondant à ses besoins,
- présenter l'accord-cadre au contrôle de légalité,
- notifier l'accord-cadre à l'attributaire.

Chaque membre du groupement suivra ultérieurement l'exécution de son accord-cadre.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter l'accord-cadre conclu par Tisséo Collectivités, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis et s'assure de son exécution.

Article 6 : Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Collectivités peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

031-253100986-20240209-20240207-5-7D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Collectivités divise la charge financière en fonction du nombre de membre. Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concerne.

Tisséo Collectivités pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Collectivités Date	Pour Tisséo Voyageurs Date
-----------------------------------	-------------------------------

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240209-20240207-5-7D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024